

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DPE 7 Subventions (299 465 euros) de fonctionnement en faveur de 11 associations gestionnaires de recycleries.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de 11 subventions d'un montant total de 314 465 € aux associations : Emmaüs Alternatives (2^e), La Textilerie (10^e), La Petite Rockette (11^e et 12^e), Ma Ressourcerie (13^e), La Ressourcerie Créative (14^e), La Table des Matières (14^e), 1000 Collectes (17^e), 3S : Séjour Sportif Solidaire(17^e), Emmaüs Coup de Main (18^e) et Du Bleu dans les yeux (20^e), avec lesquelles la Ville de Paris a signé 10 conventions pluriannuelles d'objectifs, d'une durée de deux ans, en septembre 2019 et à l'association La Ressourcerie du Spectacle (Vitry sur Seine) avec laquelle la signature d'une convention est proposée .

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 13 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro SIMPA 188453)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Textilerie (numéro SIMPA 189075)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 65 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro SIMPA 59841)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 27 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro SIMPA 8025)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 34 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro SIMPA 183590)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Table de Matières (numéro SIMPA 184123)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 32 000 euros (DPE) est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro SIMPA 184222)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros (DPE) est attribuée à l'association 3S: Séjour Sportif Solidaire (numéro SIMPA 188896)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 45 465 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro SIMPA 49281)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Du Bleu dans les yeux (numéro SIMPA 187334)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros (DPE) est attribuée à la Ressourcerie du Spectacle (numéro SIMPA 186677)

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 299 465 euros (DPE) sur la destination 71000050 du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO